

DIRIGEANTS
D'ENTREPRISE :
nos solutions
pour valoriser
votre patrimoine privé
et professionnel





*Comme vous, nous partageons
une dynamique de développement
entrepreneurial.*

Parce que
nous sommes
des chefs d'entreprise
au service de votre
patrimoine

Parce que le Groupe
est indépendant
depuis plus
de 170 ans

Parce que nous
sommes implantés
localement, dans
toute la France

Parce que nos ingénieurs
patrimoniaux et nos experts
financiers nous
accompagnent
chaque jour

Chefs d'entreprise, mettez votre patrimoine au service de vos projets avec nos experts.

En tant que dirigeant d'entreprise, des décisions importantes vous incombent, chaque jour, dans votre vie professionnelle et privée. Loin d'être isolé, chaque choix peut avoir des répercussions durables sur l'ensemble de votre patrimoine.

- ◆ Une approche globale et personnalisée s'impose. Dans un monde structurellement instable et imprévisible, **il convient de redonner de la valeur au temps, en évitant les pièges du court-terme.** Pour mettre en place des stratégies qui vous permettent de valoriser votre patrimoine, **la clé de voûte doit être l'anticipation.**
- ◆ **Entrepreneur lui-aussi indépendant,** votre conseiller Le Conservateur est proche de vous et proche de chez vous. La relation de confiance qu'il noue avec ses clients, sur le long terme, lui **permet de comprendre en profondeur les problématiques patrimoniales** auxquelles vous pouvez être confronté. Il s'appuie, pour construire des solutions sur-mesure, **sur les experts du Groupe Le Conservateur,** en matière **d'ingénierie patrimoniale et fiscale ou d'allocation financière.**
- ◆ De nos rencontres avec des chefs d'entreprises et les personnes qui les conseillent au quotidien, nous avons illustré dans ce livret **des besoins qui vous rassemblent** et ce qui nous semble être les bonnes questions à se poser pour gérer le présent et anticiper sereinement l'avenir.



**Rééquilibrer
vos patrimoines privés
et professionnels
et piloter votre
trésorerie d'entreprise**



**Anticiper
votre retraite**

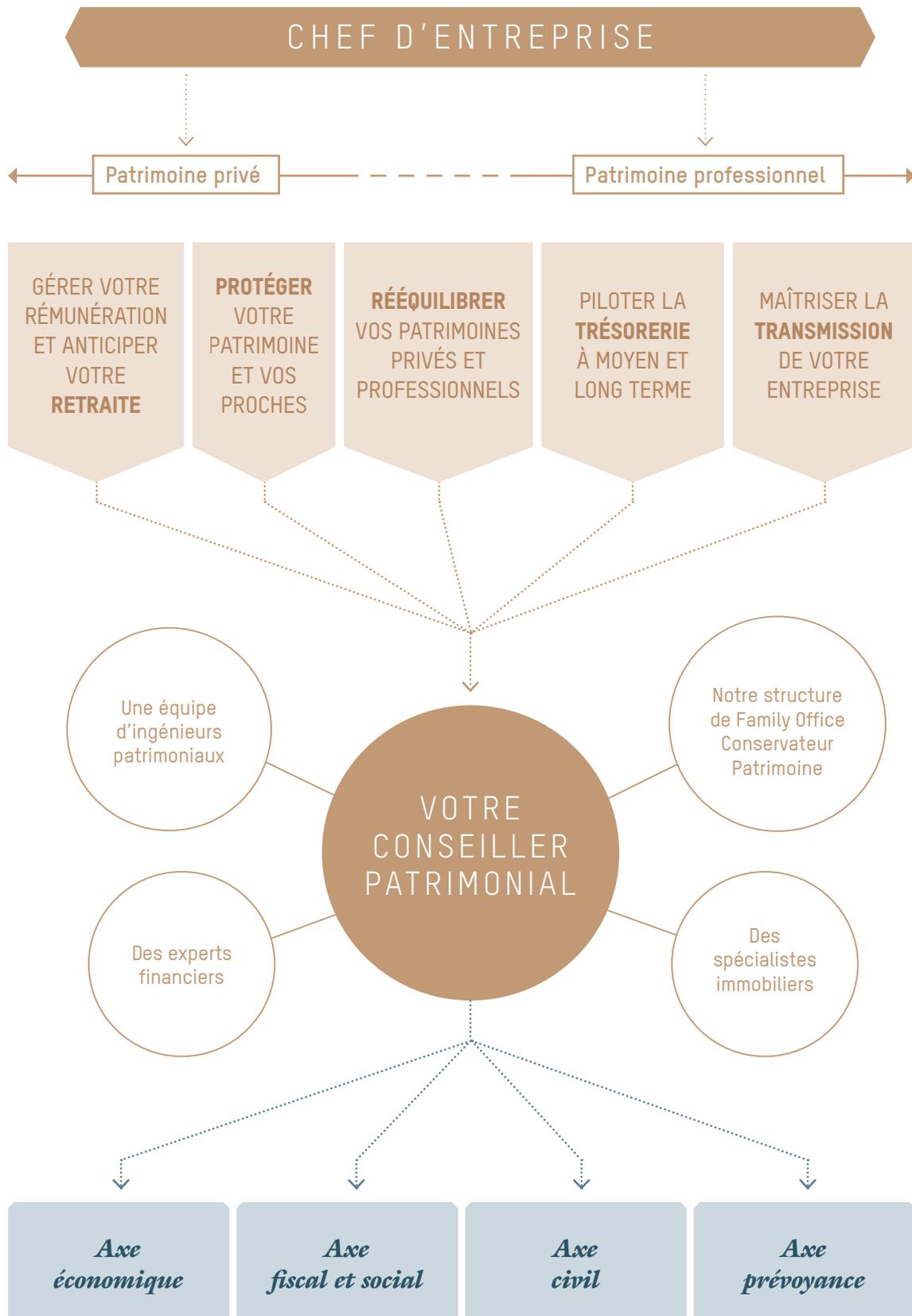


**Maîtriser la
transmission
ou cession
de votre
entreprise**

LES ATOUTS DU GROUPE, EN SUPPORT DE VOTRE CONSEILLER PATRIMONIAL



Votre conseiller patrimonial, chef d'orchestre de votre patrimoine, s'appuie sur l'expérience et l'expertise développées par le Groupe.



NOTRE ÉQUIPE
D'INGÉNIERIE PATRIMONIALE



CORINNE CARAUX

Directrice de l'Ingénierie Patrimoniale



JEAN PRIEUR

Professeur émérite des Universités

Et des ingénieurs patrimoniaux présents
en région : Hélène Collomb, Olivier Emmanuel,
Marianne Leroux, Bertrand Manuel,
Sébastien Meschin, Sophie Rous.

*Du bilan patrimonial au conseil
juridique et fiscal plus technique, nous
mobilisons l'ensemble des expertises
du Groupe afin de vous proposer des
stratégies et des solutions adaptées
aux différentes étapes de votre vie
personnelle et professionnelle.*

Notre équipe d'Ingénierie Patrimoniale
intervient en appui de notre réseau
commercial dans les domaines suivants :

- ◆ Cession et transmission d'entreprise
- ◆ Droit fiscal patrimonial
- ◆ Droit des sociétés
- ◆ Droit civil patrimonial

CONSERVATEUR
PATRIMOINE



DELPHINE RATEAU

Gérante Conservateur Patrimoine
Directrice Pôle Dirigeant d'Entreprise
et des Partenariats Institutionnels

*Votre conseiller peut aussi faire
appel à notre pôle de Family Office
Conservateur Patrimoine.
Cette structure filiale du Groupe
accompagne les dirigeants et leurs
proches dans le développement de leur
patrimoine personnel et professionnel.*

Ses services et son approche en **architecture
ouverte** permettent de mettre en place un
accompagnement sur-mesure pendant
toutes les étapes de développement de
l'entreprise.

OFFRE FINANCIÈRE ET MODE DE GESTION

- ◆ Contrats de capitalisation
- ◆ Assurances vie de droit français
et de droit luxembourgeois
- ◆ Fonds dédiés
- ◆ Gestion sous mandat

PRODUITS FINANCIERS

- ◆ Référencement sur-mesure d'OPCVM /
Plus de 350 OPCVM existants
- ◆ Produits structurés sur-mesure
- ◆ Private Equity
- ◆ Titres vifs cotés
- ◆ Club deals immobiliers

SERVICES

- ◆ Accompagnement sur le développement
de l'entreprise : levée de fonds,
transmission d'entreprise...

NOS EXPERTS
FINANCIERS



THIBAUT COSSENET
Directeur de l'Offre Financière



THIBAUT GUÉNÉE
Directeur Produits et Innovation



Spécialistes des marchés financiers, en charge de l'**allocation financière** et à l'initiative de la **création de notre gamme de produits structurés** et de **fonds thématiques**, Thibaut Cossenet et Thibault Guénée **interviennent dans de nombreuses conférences dédiées au contexte économique et financier.**

DES SPÉCIALISTES
DE L'IMMOBILIER EN RÉGION

Dans le cadre d'une approche globale, nos experts immobiliers sont en soutien de votre conseiller patrimonial pour vous présenter une sélection de solutions haut de gamme. Elles intègrent notamment les dispositifs Malraux, monuments historiques, démembrement, déficit foncier. S'y ajoute une sélection de programmes dédiés à l'investissement locatif.



Siège du Conservateur, Paris 16°

Notre objectif : vous permettre d'anticiper sereinement votre avenir, celui de vos proches et de votre entreprise.

GESTION DE TRÉSORERIE DE L'ENTREPRISE : ÉLABORER UNE STRATÉGIE

2



La trésorerie stable de l'entreprise est celle qui n'est pas destinée à financer le besoin de fond de roulement de l'entreprise ou des projets à court terme. Son rôle est de soutenir vos projets de développement à moyen et long terme. Son pilotage est donc capital.

Le maintien ou non de cette trésorerie excédentaire dans l'entreprise est un choix stratégique qui nécessite une approche équilibrée et transversale, tenant compte de votre patrimoine professionnel et privé.

La réflexion à mener doit conduire à se poser les questions suivantes :

- ◆ Quel est le niveau de trésorerie excédentaire requis en fonction de vos projets à court et moyen terme ?
- ◆ Dans un contexte de taux bas, quelles stratégies de placement pour la trésorerie stable ?
- ◆ Quel est l'équilibre actuel entre votre patrimoine privé et professionnel et votre exposition au risque d'exploitation ?
- ◆ Quel est le coût fiscal de la distribution ou du maintien de la trésorerie dans l'entreprise ?
- ◆ Quelles sont les contraintes applicables aux différentes solutions de placement de trésorerie ?

LES QUESTIONS
À SE POSER

Quel objectif assignez-vous à votre trésorerie stable?

RÉÉQUILIBRER VOTRE PATRIMOINE
PRIVÉ ET PROFESSIONNEL

SOUTENIR VOS PROJETS
DE DÉVELOPPEMENT À MOYEN
ET LONG TERME

*pour préparer votre retraite,
anticiper votre transmission
et mettre à l'abri ces sommes
des risques d'exploitation*

*pour mettre en place
une stratégie
de trésorerie
d'entreprise*

DISTRIBUTION DE LA TRÉSORERIE

MAINTIEN DE LA TRÉSORERIE
DANS L'ENTREPRISE

Les titres sont-ils détenus par une holding ?

non

Y-a-t-il une
opportunité
d'en créer
une ?

non

oui

oui

LES SOLUTIONS

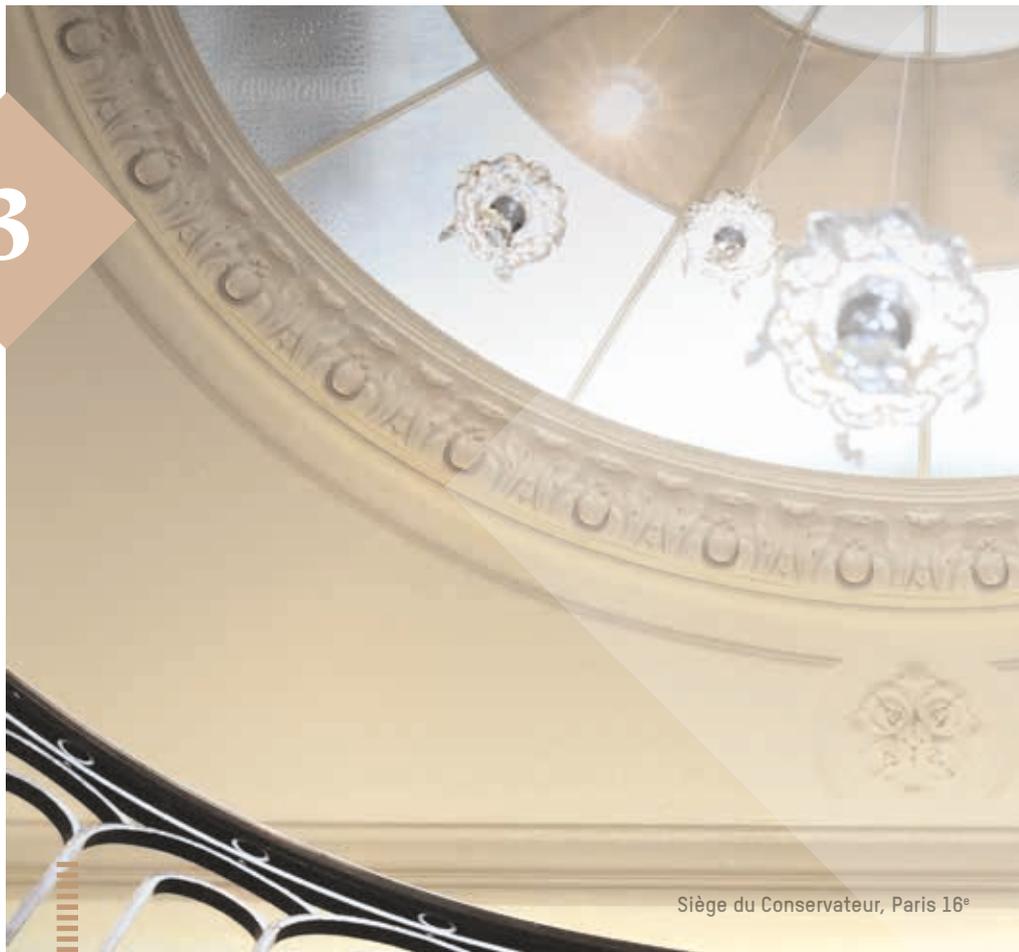
DÉVELOPPER
VOTRE PATRIMOINE PRIVÉ :
Assurance-vie
Tontine
Contrat de capitalisation

SELON VOTRE HORIZON
DE PLACEMENT :
2-4 ans
*Compte-titres
ordinaire*
4-10 ans
*Contrat de
capitalisation*
Plus de 10 ans
Tontine

*Compte-
titres
ordinaire*

ANTICIPER L'AVENIR : STRATÉGIES RETRAITE ET PRÉVOYANCE

3



Siège du Conservateur, Paris 16^e

Dans un contexte d'incertitudes (économiques, sur l'avenir des régimes de retraite...) et au vu de l'allongement de la durée de vie, il est nécessaire, pour le dirigeant, de s'y prendre au plus tôt afin de profiter d'une stratégie de diversification de long terme qui augmentera la valeur de son capital et lui procurera une retraite confortable à terme.



Votre besoin :

Vous cherchez à vous constituer un complément de revenus pour votre retraite, à votre rythme, en profitant du potentiel des marchés financiers dans un premier temps, puis en sécurisant votre épargne à mesure que votre départ à la retraite approche ?

Comment ?

En développant votre patrimoine privé : des solutions complémentaires existent, à combiner, afin de profiter de leurs atouts spécifiques.

Le plan d'épargne retraite

Pour une sortie en rente... ou en capital

Le PER, créé par la loi Pacte, est destiné à remplacer les produits PERP et Madelin.

Durant la phase d'épargne, les versements volontaires sont déductibles du revenu imposable, dans certaines limites. Il permet d'offrir une sortie en rente mais surtout – et c'est une nouveauté importante – une sortie en capital en une fois ou de manière fractionnée.



À noter que l'épargne reste indisponible, sauf cas de déblocage anticipé.

Assurance-vie

Pour une fiscalité choisie et non subie et une transmission civile et fiscale optimale

L'assurance-vie est une enveloppe de capitalisation qui permet une allocation d'actifs en fonction de votre profil d'investisseur.

- ◆ Cette épargne, constituée avec un horizon de placement de moyen terme, ne subit aucune fiscalité en cas d'arbitrage.
- ◆ Les rachats réalisés sur un contrat de plus de 8 ans bénéficient d'un abattement fiscal annuel sur les intérêts compris dans le rachat.



Par ailleurs, la transmission des sommes placées se réalise, en cas de décès, dans des conditions fiscales également très favorables.

Tontines

Créer des flux annuels de revenus complémentaires

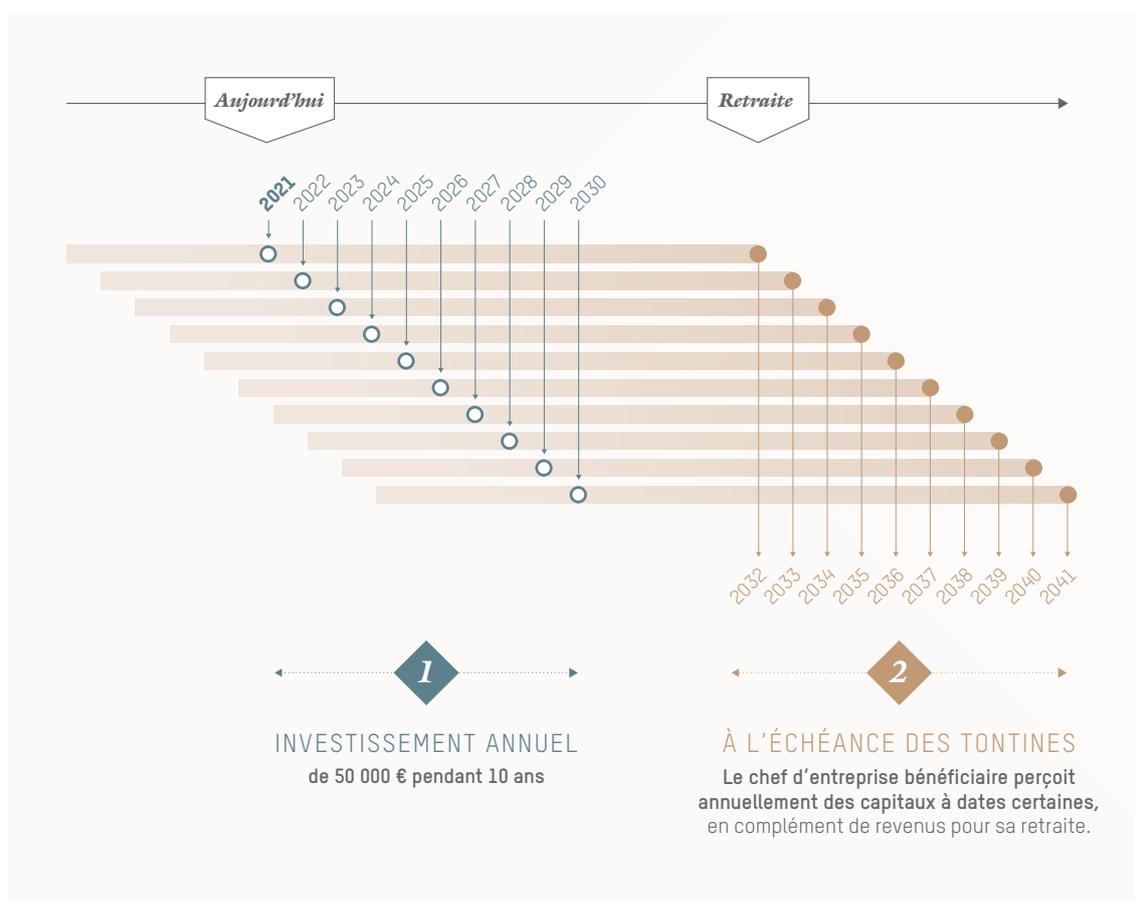
Le principe : vous investissez avec d'autres épargnants pour une durée de 10 à 25 ans et à l'échéance, le capital majoré des plus-values est réparti entre tous les assurés survivants.

Pour profiter d'un complément de revenus réguliers, vous pouvez souscrire dans des Tontines de différents termes. **Vous échelonnez vos versements et percevrez votre quote-part de répartition à des échéances successives, que vous déterminez lors des investissements.** Vous appréhendez les capitaux en profitant des mêmes abattements annuels que l'assurance-vie.

Les sommes étant bloquées durant toute la durée de la Tontine, les gérants ont de la latitude pour chercher de la performance sur les marchés financiers et doper leurs investissements, avant de les sécuriser au fur et à mesure que la date de liquidation approche.



Hôtel Montamat
Le Conservateur à Toulouse,
39 boulevard de Strasbourg



- ◆ Au dénouement de chacune des Tontines, taxation des produits au prélèvement forfaitaire obligatoire de 7,5 % mais non libératoire⁽¹⁾ et prélèvements sociaux de 17,2 % dus au terme.
- ◆ Chaque année : abattement de 4 600 € ou 9 200 € selon la situation matrimoniale⁽²⁾.

(1) En effet, dans l'hypothèse où le montant net des encours investis en contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou placements de même nature, y compris la Tontine, excède, au 31 décembre de l'année qui précède l'année du dénouement, un seuil de 150 000 €, un complément d'impôt sur le revenu devra être acquitté en N+1 par le contribuable dans le cadre de la déclaration IR, pour atteindre un taux de taxation de 12,8 %.

(2) Cet abattement annuel est commun à l'assurance-vie, aux contrats de capitalisation et aux placements de même nature. Il s'applique sous forme de crédit d'impôt calculé dans le cadre de la déclaration d'ensemble des revenus.

LA FISCALITÉ ET LE RÉGIME SOCIAL APPLICABLES SONT SUSCEPTIBLES D'ÉVOLUER. LES INFORMATIONS SONT COMMUNIQUÉES SELON LES TEXTES EN VIGUEUR AU MOMENT DE L'ÉDITION DU PRÉSENT DOCUMENT.

Prévoyance

Facultative, l'assurance décès vous permet de désigner vos proches comme bénéficiaires de la Tontine si vous veniez à décéder en cours d'adhésion. Ils seraient alors redevables des droits de succession à hauteur, non pas du capital total investi dans la Tontine, mais uniquement de la prime versée dans le cadre de l'assurance temporaire décès.

TRANSMISSION D'ENTREPRISE ET TRANSMISSION FAMILIALE

4



Comment transmettre à vos enfants le patrimoine de toute une vie ? Limiter le poids de l'impôt sur la transmission d'entreprise ?

Quelles que soient la structure de votre patrimoine ou votre configuration familiale, votre stratégie de transmission doit être mûrement réfléchie.

Pacte Dutreil



Votre besoin :

Vous souhaitez transmettre votre entreprise à l'un des vos enfants repreneur et limiter le poids de l'impôt lié à cette transmission afin de valoriser auprès de vos descendants votre bien professionnel.

Comment ?

Récemment assoupli, le Pacte Dutreil est un autre outil incontournable pour les chefs d'entreprise souhaitant organiser la transmission à titre gratuit de leur société.

Le principe :

vous transmettez un nombre minimal de parts ou actions de votre société à vos enfants via un Pacte Dutreil, avec, à la clé, un abattement de 75 % sur l'assiette des droits de donation ou de succession.



Deux conditions fondamentales pour profiter de ce régime dérogatoire : un double engagement de conservation des titres et l'exercice d'une fonction de direction pendant une durée de trois ans à compter de la transmission.

Le dispositif Dutreil spécifique à la transmission d'entreprise peut se cumuler avec les avantages liés au démembrement de propriété.

Il permet également la structuration d'une opération de transmission au profit d'enfants repreneurs et non repreneurs, chacun des enfants pouvant bénéficier du dispositif (mécanisme de donation avec soulte).

Transmission familiale et cession



Votre besoin :

Vous souhaitez profiter de la cession de votre entreprise pour organiser des donations au profit de vos enfants dans un objectif de transmission anticipée de votre patrimoine.

Comment ?

Au lieu de céder et de réaliser ensuite une donation de sommes nettes de fiscalité, vous inversez la chronologie des opérations.

Le principe :

vous déterminez le montant que vous souhaitez transmettre à vos enfants. Vous réalisez une donation des titres de l'entreprise préalablement à la vente envisagée. Vos enfants céderont alors les titres donnés dans le cadre de la cession globale de l'entreprise.



La transmission préalable des titres permet de neutraliser la plus-value existant jusqu'à la donation.

Ainsi, si les enfants cèdent à la suite d'une donation les titres transmis, il n'y aura, à valeur constante des titres, aucune plus-value à acquitter. Seuls les droits de donation doivent être acquittés sur la donation des titres.

*Cession d'entreprise :
se structurer pour optimiser le emploi des capitaux*



Votre besoin :

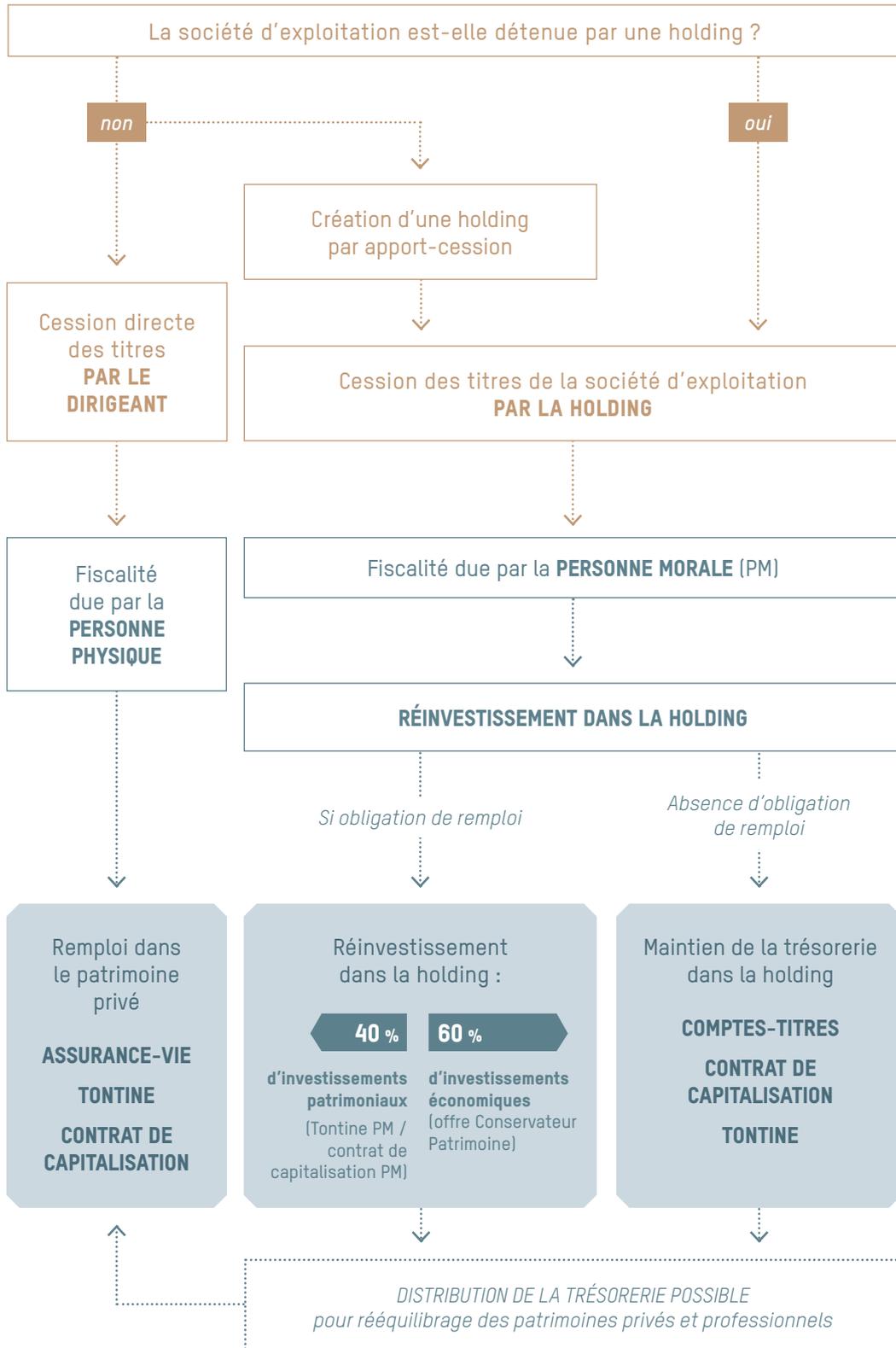
vous envisagez la cession de votre entreprise à un tiers reprenneur ? Le fruit de la cession est destiné, pour tout ou partie, à réaliser des investissements patrimoniaux protégés du risque d'entreprise.



Le Conservateur à Lille,
203 boulevard de la Liberté

SE STRUCTURER

Les modalités de cession



REMPLOI



Focus sur l'apport-cession

Cette technique consiste à apporter, préalablement à la cession, tout ou partie des titres de votre société à une société holding que vous contrôlez.

L'intérêt ? **Placer en report d'imposition la plus-value constatée** lors de l'apport et ce jusqu'à la réalisation d'un événement pouvant faire tomber ce report, comme la vente des titres apportés ou la dissolution de la société holding.

||| *En définitive, la plus-value est calculée et déclarée, l'impôt dû est déterminé selon les règles en vigueur à la date de l'opération mais l'imposition est reportée à une date ultérieure.*

Ce mécanisme s'avère particulièrement intéressant **lorsque le chef d'entreprise a l'intention de se redéployer professionnellement**. Si la cession des titres suite à l'apport intervient dans un délai de trois ans, la société cédante devra réinvestir au moins 60 % du prix de cession dans un actif économique.

||| *Conservateur Patrimoine, filiale du groupe Le Conservateur, accompagne les dirigeants dans le choix d'une offre de réinvestissement économique, qui permet de conserver le bénéfice du report d'imposition.*

||| *Une offre élargie : du fonds de capital investissement au club deal dédié.*

Siège du Conservateur,
Paris 16^e



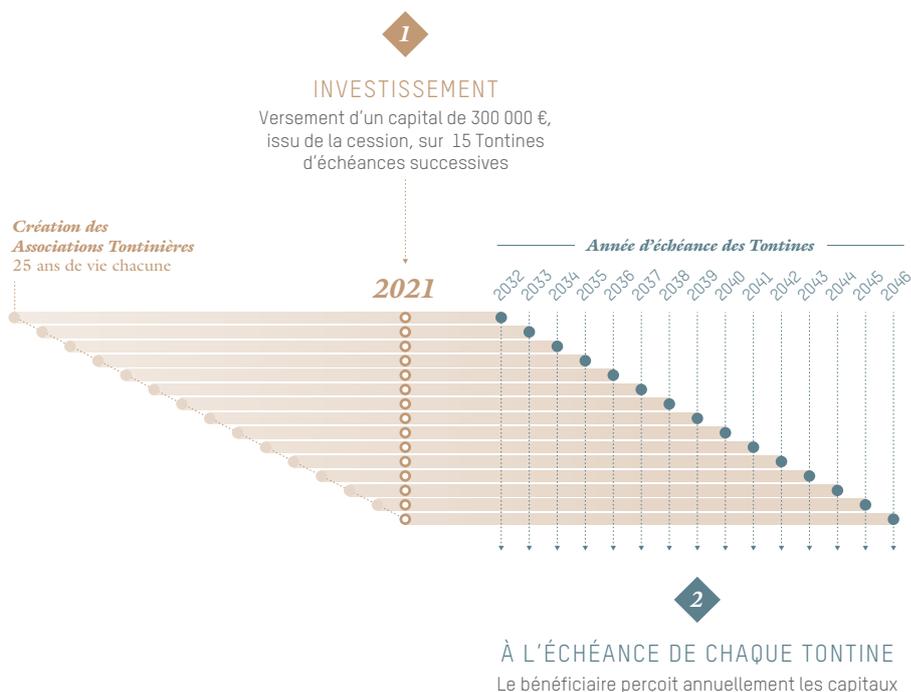


Focus sur la Tontine Personne Morale

Une solution pour valoriser les capitaux
sur une durée de 10 à 25 ans.

- ◆ Les sommes placées en Tontine sont insaisissables pendant toute la durée du placement. Le chef d'entreprise, exposé aux risques sur son patrimoine professionnel et parfois même sur son patrimoine personnel, appréciera cet instrument de protection.
- ◆ Instrument d'épargne non rachetable de long terme, la Tontine ne doit assurer une liquidité qu'à son terme. Cette caractéristique permet de gérer avec sérénité la volatilité des marchés financiers. La gestion prudente de la Tontine constituera un choix de diversification pertinente pour le chef d'entreprise d'ores et déjà exposé au risque des cycles économiques dans l'exercice de son activité.

ILLUSTRATION : LA TONTINE EN « CASCADE »
UTILISER DES CAPITAUX ISSUS DE LA CESSIION POUR ORGANISER DES FLUX ANNUELS



Le Conservateur
59, rue de la Faisanderie
75116 Paris
conservateur.fr

Les Associations Mutuelles Le Conservateur, Société à forme tontinière, entreprise régie par le Code des assurances
Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16

Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00 - E-mail : netinfo@conservateur.fr - Site internet : conservateur.fr

Crédits Photos : Thomas Laisné / Yann Piriou / Philippe Jacob

Directeur de la publication : Gilles Ulrich - Date d'édition : avril 2021
